



Délibération

N° 01 - 2023

Systeme d'Information Géographique (SIG) : Désignation du représentant de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier 2023, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu la décision du bureau n°86-2022 en date du 21 novembre 2022 donnant pouvoir au président de signer l'adhésion à l'OFPI ;

Vu l'article 1 de la convention d'adhésion de l'OFPI ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ELIT monsieur Christian Giroud comme représentant de la communauté de communes au sein du comité de pilotage de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette élection.

Ainsi fait et délibéré,



Le secrétaire de séance,
Frédéric Gehin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Délibération

N° 02 - 2023

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV) : Election complémentaire

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu la délibération n°106-2020 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté de communes au SAGAV ;

Vu la délibération n°135-2020 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 modifiant les représentants de la communauté de communes au SAGAV ;

Vu la délibération n°07-2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 modifiant les représentants de la communauté de communes au SAGAV ;

Considérant la démission de madame Sitruk de sa représentation
substitution au sein du SAGAV ;

Après demande du président, le conseil communautaire accepte, à
l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DESIGNE la liste des représentants de la communauté de
communes au SAGAV suivante :

Titulaires	Suppléants
Christian Giroud	Maria Sandrin
Patrick Ferraris	Frédéric Géhin
Rémi Chatelat	
David Emeraud	

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer
tous les documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré,


Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin


Le président,
Jean-Yves Brenier



Balcons
DU
Cauphiné
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

● ● ● ●
Délibération

N° 03 - 2023

Finances : Avance de subvention à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu l'article L1612-1 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L133-7 du code du tourisme ;

Vu la délibération n°66-2022 du 24 mars 2022 portant attribution de la subvention à l'EPIC Tourisme pour un montant de 408 536 euros ;

Considérant la nécessité de couvrir certaines dépenses, dans l'attente des votes des budgets primitifs et de l'attribution définitive de la subvention ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

AUTORISE le versement à l'EPIC tourisme d'un acompte sur la subvention 2022, d'un montant correspondant à 4/12ème de la subvention 2022, soit 136 179 €.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier

Délibération

N° 04 - 2023

Moyens généraux : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien - Sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet,

Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de prestations de nettoyage et d'entretien des différents sites et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et des bureaux d'information de l'Office du tourisme ;

Considérant la consultation lancée le 10 octobre 2022, selon un appel d'offres ouvert et sous forme d'accord-cadre à bons de commande afin d'attribuer un marché public pour l'entretien des

sites et équipements communautaires et bureaux de l'Office du tourisme ;

Considérant les 11 offres reçues dans les délais et l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre dernier, laquelle valide l'analyse et le classement proposés ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

PREND ACTE de l'attribution des marchés publics aux entreprises suivantes :

Lots		Attributaires	Montant HT annuel estimé de l'offre	Montant HT annuel maximum	Montant HT annuel minimum
Lot 1	Siège administratif à Arandon Passins	STEM PROPLETE - Claix	41 304,78€	75 000€	15 000€
Lot 2	Les équipements sportifs communautaires	AGILITY - Tignieu	11883€	12 000€	2 400€
Lot 3	Le bâtiment annexe à Optevoz	OPTIPROPRE - Moras	20 030,18€	20 000€	4 000€
Lot 4	Les sites communautaires - secteur Est	HEPS - Morestel	21 033,02€	30 000€	2 000€
Lot 5	Les sites communautaires - secteur Ouest	OPTIPROPRE - Moras	9 596,93€	35 000€	7 000€
Lot 6	Les sites enfance et petite enfance - secteur Est	B2G / PROPERTIM - Grenoble	23 357,52€	25 000€	4 000€
Lot 7	Les sites enfance et petite enfance - secteur Ouest	AGILITY - Tignieu	69 981€	70 000€	10 000€

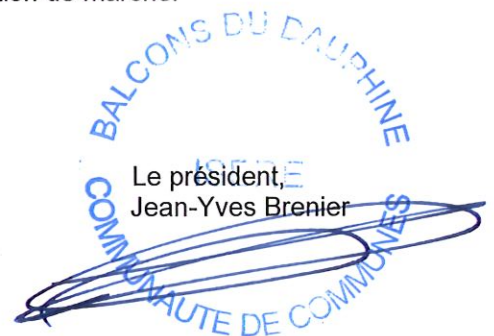
DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance
Frédéric Géhin

Le président,
Jean-Yves Brenier





Délibération

N° 05 - 2023

Eau et assainissement : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu - Attribution du marché public

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de séparation des fonctions d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu ;

Considérant la consultation lancée le 19 octobre 2022, selon une procédure adaptée, afin d'attribuer un marché public de travaux ;

Considérant les six offres reçues dans les délais et l'analyse réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études ALTICARA, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant l'avis de la commission d'acheteurs réunie le 9 décembre dernier, laquelle valide l'analyse et le classement proposés ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

ATTRIBUE le marché public de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction et de distribution d'eau potable en aval du réservoir d'Amblagnieu sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, à l'entreprise SADE (Grenoble) pour un montant de 498 944,50 € HT soit 598 733,40 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 23.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,



Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Délibération

N° 06 - 2023

Eau et assainissement : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chamagnieu - Avenant n°2 au marché public

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public de travaux signé le 23 mars 2021 par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avec le groupement d'entreprises Sade (Mandataire) – Perino Bordone – Jean Lefebvre;

Vu l'avenant n°1 au marché actant la modification de la répartition des montants entre les co-traitants;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux complémentaires de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur route de Vienne Nord en continuité de l'emprise de travaux du marché initial.

Considérant la nécessité de créer de prix nouveaux et de modifier les prix unitaires du marché.

Considérant la nécessité de modifier la répartition des montants entre les co-traitants et entre les budgets eau et assainissement.

Considérant la nécessité de modifier l'article 11 du CCAP afin d'intégrer une réception partielle des travaux réalisés.

Considérant la nécessité de signer avec le groupement un avenant n°2 actant la réalisation de ces travaux complémentaires avec l'impact financier suivant : plus-value de 73 038,13 € HT, augmentant le montant initial du marché de 999 841,27 € HT à 1 072 879,40 € HT.

Considérant la nécessité de modifier la durée d'exécution du marché. Le marché est prolongé jusqu'au 17 avril 2023.

**après délibération,
le conseil communautaire:**

VALIDE l'avenant n°2 au marché public de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable – route de Vienne et chemin de Chevalet commune de Chamagnieu.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 23 du budget assainissement, où les crédits sont disponibles.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré,



Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



Délibération

N° 07 - 2023

Accueil des entreprises : Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération 92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet de territoire ;

Vu la délibération 93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet de territoire, en particulier les

orientations stratégiques de la politique de développement économique ;

Vu la délibération 96-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le programme d'actions 2022-2023 du projet de territoire ;

Vu la délibération 132-2022 du conseil communautaire du 24 novembre 2022 concernant la stratégie d'accueil des entreprises ;

Considérant les trois propositions de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités qui consistent à pratiquer un rabais sur le prix de vente en fonction :

1/ des caractéristiques du terrain ;

2/ de la surface achetée ;

3/ des caractéristiques de l'entreprise (aide économique nécessitant une délibération du conseil communautaire).

**après délibération,
le conseil communautaire :**

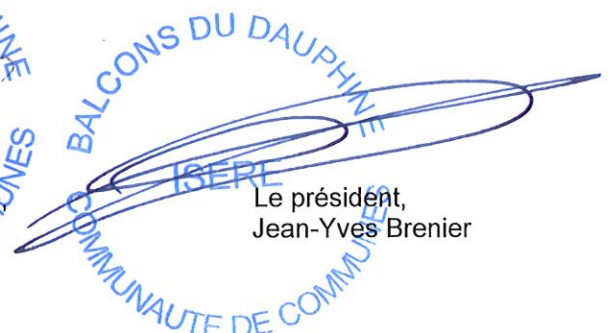
APPROUVE les trois critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités décrits dans le rapport ci-annexé.

DIT qu'il n'y a pas d'impact sur le budget.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré,


Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin


Le président,
Jean-Yves Brenier

1. Accueil des entreprises – Critères de variabilité des prix de cession des terrains des zones d'activités communautaires

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage

RAPPORT

• Contexte

Les prix de vente des terrains dans les zones d'activités économiques de la communauté de communes sont actuellement fixés au cas par cas en prenant en compte trois composantes :

- L'équilibre financier de l'opération d'aménagement en cherchant à couvrir les dépenses grâce aux recettes apportées par les cessions des terrains ;
- Les prix du foncier tels que pratiqués dans le secteur géographique et estimés par France Domaine, qu'il est possible de considérer comme le prix du marché ;
- La valeur du terrain définie par son emplacement et par ses contraintes physiques ou réglementaires.

Ce prix de vente peut varier en fonction de la valeur réelle du terrain définie par son emplacement plus ou moins privilégié ou par des contraintes physiques ou réglementaires particulières. C'est un usage qui n'a jamais été entériné par un acte réglementaire de la communauté de communes.

De plus, le bureau communautaire du 29 août 2022 s'est positionné en faveur d'un dispositif qui permettrait d'aider certaines entreprises à se développer sur les zones d'activités communautaires par une remise sur le prix de vente du terrain.

L'objet de la présente décision est de définir un cadre à cette variabilité souhaitée des prix de vente des terrains situés dans les zones d'activités communautaires.

• Situation 1 : variation selon les caractéristiques du terrain

Tous les terrains d'une même zone d'activités n'ont pas la même valeur marchande. Il est proposé que les critères suivants soient retenus pour justifier d'une variation du prix de vente :

- Contraintes liées à la typologie du sol pouvant engendrer des coûts de construction supérieurs : pente, surface géologique, inondabilité, etc. ;
- Restrictions d'aménagement et de constructibilité : zones non aedificandi, limitation de hauteur du bâtiment, configuration de la parcelle contraignant les choix de construction, etc.

La remise sur le prix du terrain s'effectue alors au cas par cas selon les contraintes identifiées de la parcelle et dans la limite de 10 % du prix initial.

• Situation 2 : variation selon la surface achetée

Les terrains d'une grande superficie nécessitent moins de frais d'aménagement et de commercialisation de la part de la communauté de communes. Le volume est également souvent un facteur de diminution du prix unitaire.

Il est proposé que les terrains de plus de 5 000 m² bénéficient d'une remise de maximum 10 %.

• Situation 3 : variation selon les caractéristiques de l'entreprise

Afin de privilégier l'implantation sur les zones d'activités communautaires d'entreprises qui concourent au projet de territoire, et notamment pour mettre en œuvre la politique d'accueil des entreprises, il est proposé qu'une aide à l'immobilier soit octroyée à certaines d'entre elles sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain.

Les critères sont les suivants :

- Entreprises nécessitant une relocalisation interne. Par exemple une entreprise située en dehors d'une zone d'activités et qui génère des nuisances pour les riverains freinant son développement. Il serait intéressant de lui proposer un terrain plus approprié dans une zone d'activités communautaire. Or, un déménagement (surtout si l'activité est de nature industrielle) est très coûteux. L'action publique pourrait encourager cette relocalisation par une aide financière en diminuant le coût du terrain.

- Projets d'extension des sites industriels déjà présents sur la zone d'activités. Les activités industrielles du territoire sont favorisées dans les zones d'activités communautaires car elles peuvent difficilement trouver leur place ailleurs. De plus, il y a un enjeu à les maintenir sur le territoire car elles sont pourvoyeuses d'emploi et alimentent l'économie locale. Dans leur parcours résidentiel, ces entreprises sont souvent obligées de déménager lorsqu'elles ont besoin de s'agrandir pour leur développement. Une aide financière sous la forme d'une remise sur le prix de vente du terrain est mise en place afin de les encourager à rester sur le territoire et à conserver leur capacité d'investissement pour leur outil de production.
- Entreprises concourant particulièrement au projet de territoire. Les entreprises qui cumulent les caractéristiques suivantes sont favorisées dans la commercialisation des zones d'activités car elles participent plus que les autres à la réalisation du projet de territoire :
 - o Activité concourant directement à la préservation des ressources et de l'environnement ;
 - o Fortes perspectives de création d'emplois (+ 20 emplois à 24 mois) ;
 - o Mise en œuvre d'innovations sociales et/ou environnementales ;
 - o Production d'énergie renouvelable sur le site.

Le montant pourrait varier au cas par cas selon le contexte propre à l'entreprise concernée et dans la limite de 10 % du prix initial.

Ces remises, lorsqu'elles sont appliquées à une entreprise en particulier et non en raison des spécificités du terrain, sont considérées comme des aides économiques au sens juridique du terme. L'aide est calculée par la différence entre le prix estimé de France Domaine et le prix de vente appliqué. Elle doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Elle doit être accordée dans un but d'intérêt général (développement économique du territoire par exemple). Le cadre juridique est équivalent à celui d'une subvention.

Il est précisé que chaque cession de terrain à une entreprise reste décidée par le bureau ou le conseil communautaire ainsi que l'attribution d'une aide économique sous forme d'une remise sur le prix de vente.



Délibération

N° 08 - 2023

Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents : 51

Pouvoirs : 11

Votants pour : 62

Votants contre : -

Abstentions : -

Présents : Richard Arnaud, Bernard Attavay, Cécile Dufat (supp de Daniel Barret), Thierry Bekhit, Maurice Belantan, Martine Bert, Aurélien Blanc, Sylvie Bogas, Myriam Boiteux, Alexandre Bolleau, Jean-Yves Brenier, Jean-Yves Cado, Bernard Castilla, Nora Chebbi, Alexandra Contamin, Dominique Desamy, Alexandre Drogoz, Cécile Dugourd, David Emeraud, Youri Garcia, Frédéric Géhin, Nicole Genin, Corinne Georges, Grégory Gibbons, Christian Giroud, Frédéric Vial, Frédéric Gonzalez, Sylvain Granger, Jérôme Grausi, Sophie Guillaud-Pivot, Azucena Hernandez, Estelle Keller, Frédérique Luzet, Eric Morel, Léon-Paul Morgue, Nathalie Péju, Gilbert Pommet, Philippe Psaila, Joseph Quiles, Camille Regnier, Phillipe Reynaud, Yvon Roller, Jean-Yves Roux, Simone Salas, Marie Sandrin, Jean-Louis Sbaffe, Francis Spitzner, Serge Puype (supp Francis Surnon), Stéphanie Tavernese-Roche, Eric Teruel, Jean-Yves Bracco (supp Joëlle Varcelice)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Pouvoirs :

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Christelle Chieze donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoirs à Alexandre Drogoz
Eric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Bernard Jarlaud donne pouvoir à Francis Spitzner
Annick Merle donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azucena Hernandez
Marie Lise Perrin donne pouvoir à Frédéric Vial
Didier Pilon donne pouvoir à Nora Chebbi
Annie Pourtier donne pouvoir à Marinette Sandrin

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°09-2022 du 3 mars 2022 du conseil communautaire approuvant les orientations de la politique de mise en tourisme des véloroutes ;

Vu la délibération n°79-2022 du 18 mai 2022 du conseil communautaire approuvant les orientations de la politique de développement touristique ;

Considérant l'appel à candidature « Développer les hébergements touristiques (clientèle groupes et cyclotouristes) » lancé par le comité de programmation LEADER le 25 janvier 2023 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**


APPROUVE la mise en place du dispositif d'accompagnement des hébergements de plein air selon les modalités précisées dans le rapport annexé à la présente délibération.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 20.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,


Le secrétaire de séance,
Frédéric Géhin


Le président,
Jean-Yves Brenier

8. Développement touristique : lancement d'un dispositif d'accompagnement de l'hébergement de plein air

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Dans le cadre du programme LEADER, il est prévu le lancement d'un dernier appel à candidature pour soutenir la création et la rénovation d'hébergements touristiques. Il est proposé que la communauté de communes cofinance ce dispositif et l'oriente sur le développement des hébergements de plein air (campings).

Objectifs :

Conformément aux orientations stratégiques en matière de développement touristique validées par le conseil communautaire en juin 2022, ce dispositif doit permettre de

- Développer et structurer l'offre touristique, notamment autour du cyclotourisme ;
- Améliorer l'offre d'hébergement (accueil des groupes et offre des campings municipaux) ;
- Accompagner les acteurs du tourisme.

L'appel à projet proposé vise à améliorer l'accueil des cyclotouristes sur le territoire par le développement de l'offre d'hébergement de plein air qui est un type d'hébergement particulièrement recherché par cette clientèle.

Modalités :

- Bénéficiaires : communes et hôtelleries de plein air professionnelles (être inscrit au sein d'une chambre consulaire). À condition d'être à jour de sa taxe de séjour.
- Dépenses éligibles : dépenses en investissement pour la création ou l'aménagement d'hébergements pour les clientèles cyclotouristes (type *pod*, *ecolodge*, habitat léger...) et tout équipement permettant d'améliorer l'accueil de ces clientèles.
- Plafond de dépenses : 30 000 €
- Taux d'aide publique : 80% (40% FEADER et 40 % communauté de communes, soit 24 000 € de subvention maximum au total par porteur de projet)
- Durée : 1^{er} février 2023 au 1^{er} avril 2023 (traitement des dossiers au fil de l'eau).

Il est proposé de dédier une enveloppe de 100 000 € pour ce dispositif, prévue au budget principal 2023 et correspondant à 8-10 dossiers.

Chaque attribution de subvention nominative est décidée en bureau communautaire conformément aux délégations de décision du conseil communautaire.